

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/119

### Objet : 119 - Arrêté procédant à la nomination des administrateurs nommés du CCAS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE, Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu les articles R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,  
Vu l'affichage en Mairie et au Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 juillet 2020,  
Vu les propositions faites par l'Étape, le comité virois « Touche pas à ma santé à mon hosto », l'UDAF, l'Université Inter-Ages, l'APF France Handicap et le Secours populaire.  
Considérant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie est d'accord pour nommer les administrateurs suivants.

### Décide

#### Article 1er :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Brigitte PRIOUL en qualité de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours populaire ;
- Madame Anne-Marie LETOURNEUR en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Marie-Hélène HERVIEU en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition de l'Université Inter-Ages ;
- Madame Sylvie CLEMENT en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'APF France Handicap ;
- Mme Sylvie LECARPENTIER en qualité de personnalité qualifiée (association Viroise pour l'aide aux réfugiés) ;
- Madame Fabienne LE BERRE en qualité de personnalité qualifiée (directrice de l'association l'Étape) ;
- Monsieur Jean-Marc CHAUVIN en qualité de personnalité qualifiée (fédération SOLIHA) ;
- Remplacement de Madame Marlène EXERTIER en qualité de personnalité qualifiée (proviseure du lycée Jean Mermoz) par Monsieur Raymond GABILLARD, Président de l'Association Entraide et Solidarité

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Décision du Maire n°2022/10/119 du 11 octobre 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes nommées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette décision abroge la décision n° 109/2020 du 21 Juillet 2020 prise sur le même sujet.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Décision du Maire n°2022/10//119 du 11 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.